

SOUTIEN FINANCIER SUR LES OVERHEADS

Directive décanale

Etabli le : 29.1.2018/nsm

Dernière mise à jour le : 17 décembre 2019

Nouvelles règles

Révisée en octobre 2019, la directive du Rectorat fixant les critères pour l'obtention d'un éventuel soutien financier sur les overheads précise en particulier que :

- Le soutien doit servir à l'engagement d'un-e collaborateur/trice scientifique en vue de la rédaction d'une nouvelle requête à déposer auprès de fonds externes compétitifs (FNS, etc.) ;
- L'appui financier est destiné à couvrir un ou des salaires de collaborateurs/trices **durant les six mois qui précèdent** la soumission. Les collaborateurs/trices ne pourront toutefois pas être engagé-e-s plus de trois mois pour la préparation d'une requête ;
- Le montant maximum du soutien ne pourra pas excéder trois mois de salaire de **classe LI01** par projet.¹;
- Les bénéficiaires devront informer le décanat du suivi de leur requête (acceptée ou non, montant du soutien obtenu).

Délais

Deux fois par an, le décanat lance un appel à soumettre un dossier à l'ensemble des personnes susceptibles d'être intéressées par un éventuel soutien. Le dossier complet (cf. chapitre *Contenu du dossier*) devra parvenir au décanat deux mois et demi avant la date prévue d'entrée en fonction du/de la collaborateur/trice.

Le délai de dépôt du dossier au décanat pour une soumission de la requête au FNS au 1^{er} octobre **est fixé au 15 janvier**, celui pour une soumission de la requête au FNS au 1^{er} avril **est fixé au 15 juillet**.²

Remarque : Le dépôt du dossier au décanat au 15 avril (pour une soumission au FNS au 1^{er} octobre) et au 15 octobre (pour une soumission de la requête au FNS au 1^{er} avril) reste possible s'il est envisagé d'engager le/la/les collaborateur-s/trice-s uniquement sur les 3 derniers mois précédant la soumission de la requête.³

| Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. |
|-------|-------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|-----------------|
| 15 | | | x | x | x | x | x | x | 1 ^{er} |

| Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Janv. | Févr. | Mars | Avril |
|-------|------|-------|------|------|------|-------|-------|------|-----------------|
| 15 | | | x | x | x | x | x | x | 1 ^{er} |

Contenu du dossier

Le dossier à soumettre au décanat de la FLSH comprendra :

- un **formulaire de demande** dûment complété (cf. ci-après) ;
- un **descriptif du projet** (qui précisera à quel organisme de financement sera soumis la requête, quelles personnes seront impliquées, quelle sera la durée du projet) ;
- un **résumé du contenu**.

¹ La classe de traitement LI01 vaut pour tout-e collaborateur/trice, quel que soit son parcours académique/professionnel.

² Les délais relatifs au dépôt de requêtes à soumettre à d'autres instances que le FNS sont calculés par analogie.

³ **XX** soumission du dossier au décanat.

XX traitement du dossier par le BD, attente de l'accord du rectorat, etc.

XX période de travail du/de la collaborateur/trice.

XX date de dépôt de la requête au FNS.